

**OBJET : HABERT DE BILLON –
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération 24-107 du 6 juin 2024 relative au Principe de portage de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse des travaux de réhabilitation de la Grange de Billon ;

CONSIDÉRANT la délibération 25-199 autorisant la Présidente à signer la délégation de Maitrise d'ouvrage à l'ONF, à mandater l'architecte Mme Laurence Paillet à déposer la demande d'Urbanisme pour la réalisation des travaux et enfin à lancer l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation du Habert de Billon ;

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 25 février pour le choix de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 mars donné en séance ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** le choix de l'entreprise CHARDON
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec l'entreprise CHARDON pour un montant de travaux de 332 676.50 € HT.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026



La Présidente,
Anne LENFANT.